

qui en son temps regardât comme nulles les ordinations simoniaques. On a vu que le pape Nicolas II établit la même chose dans un de ses décrets (*Bal. Misc.*, t. VII, p. 68, c. 9); et peut-être y fut-il déterminé par l'ouvrage d'Humbert.

Cet ouvrage, après tout, est fort propre à inspirer une horreur salutaire pour la simonie; à en faire sentir toutes les suites pernicieuses, et à montrer les grands maux qu'elle avait dès lors causés dans l'Église. Il est de plus écrit avec un air de piété qui touche, et une certaine politesse qui n'était pas alors commune. Il y a de l'éloquence et une grande érudition. L'auteur y cite quelquefois, il est vrai, de fausses pièces, telles que les décrétales attribuées aux premiers papes. Il paraît qu'il avait surtout beaucoup lu les poésies de S. Prosper, et qu'il les goûtait singulièrement.

5° Richer, chroniqueur de Senones (*Chron.*, l. II, c. 18), et Jean de Bayon (*CALM.*, *ibid.*, p. 69), attribuent à Humbert des hymnes et autres pièces pour les offices de divers saints, nommément S. Cyriaque, martyr; S. Grégoire, pape; S. Hildulfe, S. Déodat, S. Colomban, sainte Othilie, vierge. Ils ajoutent qu'Humbert, après les avoir composées, les envoya ensuite à Brunon, évêque de Toul, et depuis pape sous le nom de Léon IX, afin qu'il les notât en musique, ou en plain-chant. Mais Wibert, historien de ce pape, qui vivait de son temps, lui donne disertement ces pièces, tant pour le fond que pour la note. (*MAB.*, *Act.*, t. IX, p. 64, n. 13.)

A 6° Ciaconius (*Rom. Pont. Vit.*, t. I, p. 797), Oidoini (*Ath. Rom.*, p. 349.) et quelques autres attribuent aussi à Humbert un recueil de diverses histoires qu'ils ne spécifient point autrement. Vassebourg lui donne pour titre : *Historial de Humbert, cardinal de Sicile*; et le savant dom Calmet nous avertit qu'il s'agit de l'histoire des abbés de Moyenmoutier. Mais nous avons montré en son lieu que cet ouvrage appartient à Valcande, moine de ce monastère, qui florissait avant Humbert.

7° Les auteurs déjà cités, et d'autres après eux, veulent encore faire honneur à notre cardinal d'un commentaire sur la règle de S. Augustin. Mais ils confondent ici Humbert, évêque de Blanche-Selve, avec Humbert, cinquième général de l'ordre de Saint-Dominique, qui est le véritable auteur de ce commentaire.

B 8° Enfin Oidoini attribue au cardinal Humbert un écrit, en faveur de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge, contre ceux qui la combattaient. C'est au reste ce qu'il ne prouve point, et qui ne se trouve établi nulle part ailleurs. Mais on ne peut lui refuser la traduction de la lettre du patriarche Michel et de l'évêque Léon à Jean de Trani, telle qu'elle se lit à la tête de la réponse qu'il y fit, puisque l'historien du pape saint Léon IX la lui donne. (*MAB.*, *Act.*, t. IX, p. 76, n. 9.) On a dit aussi plus haut que Humbert avait dressé la profession de foi que Bérenger soucrivit en 1059.

## NOTITIA ALIA EX GALLANDO.

(*Biblioth. vet. Patr.*, Proleg. ad tom. XIV.)

### *De Humberto Silvæ Candidæ episcopo et de Niceta Pectorato*

Fuit Humbertus monachus Tullensis ordinis S. Benedicti. Ex Lotharingia Romam venit cum Leone IX, anno 1049. Mox cardinalis creatus Sublacensi monasterio præficitur. Erat Græce doctus : ideoque anno 1053 Latine vertit epistolâs Leonis Acridani et Michaelis Cerularii ad Joannem Tranensem. Cum episcopus Silvæ Candidæ designatus fuisset, insequenti anno 1054 mittitur legatus Constantinopolim ad compescendum schisma. Re infecta Romam reversus est. Anno 1059 sub Nicolao papa composuisse dicitur formulam abjurationis Berengarii, et post annum denique 1064 obiisse. Cum esset Constantinopoli, rogatus a Constantino Monomacho scripsit disputationem inter Romanum et Constantinopolitanum. Cumque Nicetas Pectoratus Simonis junioris discipulus, et in cœnobio Studii monachus infamem edi-

C disset libellum contra Latinos, quem habes infra, hunc eundem acriter confutavit Humbertus. Accidit hoc ante annum xi Monomachi. Namque eo anno cum die ipso S. Joannis Baptistæ accessisset Humbertus cæterique legati ad Studense monasterium, Pectoratus suum illum infamem anathematizavit libellum : quod postridie ejus diei iterum fecit. Hinc ab eis in communionem receptus, effectus est eorum familiaris amicus. Utrum perseveraverit Græcorum laudes in suspicionem adducunt. Commentarium quoque eorum quæ contra Michaellem reliquosque ab apocrisiariis gesta sunt, scriptis antecedentibus suljunximus ex Canisio Basnagio desumptis. Agitur in illis : De azymo præsertim, de calibatu sacerdotum et observatione Sabbati in Quadragesima.